RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"9 ALLEES DE TOURNY"
Société Civile en liquidation au capital de 5 000 Euros
Siège Social : 9 ALLEES DE TOURNY 33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 482 770 849

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 15 heures, les associés de la société civile "9 Allée de Tourny " se sont réunis au siège de la société à BORDEAUX (33000) 9 Allées de Tourny, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur Fernand BOZZONI propriétaire de	10 Parts,
- Madame Franceline BOZZONI propriétaire de	10 Parts,
- Monsieur Laurent BOZZONI propriétaire de	10 Parts,
- Monsieur Daniel BOZZONI propriétaire de	10 Parts,
- Mademoiselle Marie Gabrielle BOZZONI propriétaire de	10 Parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 Parts

Monsieur Fernand BOZZONI constate que tous les membres de la société sont présents et qu'ainsi l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- le rapport du liquidateur,

Ces même documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur la demande du gérant, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation
- examen et approbation du compte de liquidation, quitus au liquidateur,
- répartition du solde de liquidation,
-clôture de la liquidation,
- pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du liquidateur. Après discussion et personne ne demandant la parole, le liquidateur ouvre le crutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 30 juin 2025 et

présentant un solde de liquidation de 4 775.20 €, approuvent lesdits comptes et et donnent quitus au liquidateur de l'exécution de sa mission et le décharge de son mandat à compter de ce jour, date de clôture de la liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés ayant entendu lecture du projet du liquidateur de répartir entre les associés, le solde de la liquidation après réalisation de l'actif et règlement du passif, approuve ce projet et donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à cette répartition. Le liquidateur sera notamment habilité à signer sur le compte bancaire où sont les fonds en vue de leur répartition.

La collectivité des associés décide de répartir le solde de liquidation, qui s'élève à 4 775.20 € en attribuant une somme de 95.50 € à chaque part sociale, à titre de remboursement du nominal de la part sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la société au Registe du copmmerce et des sociétés et accomplir les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Fernand BOZZONI Franceline BOZZONI Laurent BOZZONI

Daniel BOZZONI Marie BOZZONI

